



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DELIBERATION N° D.2022.06.65 du Conseil municipal du 23 juin 2022

Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.65 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.14 du Conseil municipal de Versailles du 10 février 2022 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu la réforme statutaire relative aux reclassements catégoriels réglementaires du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs (ASE), passant de la catégorie B à la catégorie A depuis le 1^{er} février 2019 suite à l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique, portant sur la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à présent, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à de nombreux agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

La présente délibération vise également à prendre acte du passage du cadre d'emplois des Assistants sociaux éducatifs de la catégorie B à la catégorie A au 1^{er} février 2019 et d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels sur les métiers d'assistant social, de conseiller en économie sociale et familiale et d'éducateur spécialisé.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi sont proposées au Conseil municipal :

- l'ouverture de 5 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (points 1 à 5) ;
- l'ouverture de 8 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI ;
- l'ouverture de 23 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

I - L'ouverture de 5 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires;

1. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de conseiller en économie sociale et familiale au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ) de la ville de Versailles.

L'agent aura pour principales missions de favoriser le développement social en luttant contre l'exclusion sociale, l'autonomie et la socialisation des personnes ou des familles en difficultés. De formation supérieure (diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale obligatoire) et avec une expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux socio-éducatifs en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;

2. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projet chargé de recherche de financement et partenariat au sein de la Cellule Projets Innovants de la Ville.
L'agent aura pour principales missions d'impulser des partenariats/projets régionaux, nationaux et européens dans le cadre de la stratégie Innovation, et de rechercher des financements.
De formation Bac + 5 en Ingénierie de projets et financements ou profil administratif avec expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;
3. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service politique foncière et habitat au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat, du Commerce et du Tourisme (DUAHCT) de la Ville.
L'agent aura pour principales missions de gérer les dossiers du service politique foncière et habitat ayant pour but d'optimiser le foncier disponible de la Ville et d'accroître la lisibilité de ses actions foncières et en matière d'habitat.
De formation Bac + 5 et/ou avec expérience de 4 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;
4. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service logement au sein de la DUAHCT de la Ville.
L'agent aura pour principales missions d'appliquer la politique de la ville en matière de logement et de manager l'équipe du service logement. Il gèrera le fichier des demandes de logement et le patrimoine des logements réservés à la mairie.
De formation Bac + 3 et/ou avec expérience de 4 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe-;
5. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de suivi de travaux voirie réseaux et divers au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements urbains (DDAU) de la Ville.
L'agent aura pour principales missions de suivre les travaux relatifs aux aménagements urbains, à la voirie, aux réseaux divers et aux concessionnaires. Il assurera la coordination des travaux avec les différents services de la ville et les interlocuteurs extérieurs.
De formation Bac + 5 et/ou avec expérience de 5 ans en travaux publics, en entreprise privée ou collectivité territoriale, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

II – l'ouverture de 8 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI et de 23 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

6. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) des partenariats et des publics au sein de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville.
L'agent sera principalement en charge des relations de la DAC avec ses partenaires extérieurs directs et les autres directions opérationnelles de la Ville.
De formation Bac + 3 minimum et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur des fonctions de chargé de communication, de chargé des relations publiques dans le domaine culturel, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
7. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant(e) de direction au sein de la DAC de la Ville.
L'agent aura pour principales missions d'assister le directeur et ses adjoints dans l'exercice de leurs fonctions. Il participera à la gestion et au suivi des dossiers et à la qualité de l'accueil du

réseau des bibliothèques. Il sera chargé de participer à l'organisation des activités.
De niveau Bac+2 et/ou avec une première expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;

8. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'adjoint au chef d'établissement au sein de la DAC de la Ville.
L'agents aura pour principales missions d'assister le conservateur du musée dans ses missions de valorisation des collections et des expositions. Il sera chargé de créer et d'animer un réseau de partenariat et développer le mécénat
De formation Bac +3 en Histoire de l'Art, Histoire ou Lettres, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe ;
9. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de professeur au sein de la DAC de la Ville. L'agent aura pour principale mission d'enseigner l'infographie.
De formation ou diplômé d'une école nationale supérieure d'art et/ou avec une première expérience dans le domaine considéré et une expérience pédagogique dans une structure d'enseignement, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;
10. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable des publics et communication de l'Espace Richaud au sein de la DAC de la Ville. L'agent aura pour principales missions de diffuser les expositions au public le plus large et de mettre en œuvre la stratégie de médiation auprès de tous les publics de l'espace Richaud et du Carré à la Farine.
De formation Bac+3 en Histoire de l'Art, Histoire et Arts plastiques et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe ;
11. d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de collections et service public – responsable musique et cinéma au sein DAC de la Ville. L'agent aura pour principales missions de piloter le pôle musique et cinéma de la bibliothèque centrale, de mettre en œuvre la politique documentaire et valorisation des collections et mener une action culturelle.
De formation supérieure dans le domaine culturel, des métiers du livre ou équivalent (Bac+3 minimum) et avec une expérience de 3 ans en bibliothèque, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des bibliothécaires territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux bibliothécaires territoriaux ;
12. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef d'équipe atelier maçonnerie au sein du Centre technique municipal (CTM). L'agent aura pour principales missions de participer à la gestion des charges de travail dans les ateliers et de la fabrication et assurer un conseil technique auprès des techniciens.
De niveau Bac et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire et disposant des habilitations professionnelles, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ;
13. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de serrurier au sein du CTM. L'agent aura pour principales missions de préparer et poser toutes fermetures intérieures et extérieures selon les règles de sécurité. Il pourra installer et régler des automatismes de fermetures et entretenir, réparer, remplacer des éléments posés et leur

système de fermeture.

De formation et/ou avec une première expérience d'un an minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;

14. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur éco jardinier au sein de la Direction des Espaces Verts de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer des animations auprès d'un public scolaire afin de l'éduquer et le sensibiliser au développement durable. Il sera chargé de maintenir et suivre les potagers dans les différentes structures en lien avec les animations.
De formation brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) en horticulture ou BEPA Jardins et espaces verts minimum ou d'un brevet d'animateur (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur, animateur technicien) ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et/ou avec une expérience dans le domaine horticole ou des espaces verts ou dans le domaine de l'animation, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ;
15. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'Éducateur de jeunes enfants au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville. L'agent aura pour principales missions de concevoir et mettre en œuvre les projets pédagogiques et de coordonner, au sein de l'équipe, les projets d'activités qui en découlent.
Titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants et avec une première expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
16. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et de cuisine au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville. L'agent auront pour principales missions d'assurer l'entretien et l'hygiène de tous les locaux, du linge et du matériel. Ils seront chargés d'assurer la préparation des repas dans le respect du système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP).
De formation certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et/ou avec expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.
17. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent social au sein de la Direction de la Petite Enfance. L'agent aura pour principales missions de participer à l'accueil de l'enfant et sa famille.
De formation CAP petite enfance, brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social ou Assistant(e) maternel(le) agréé(e) avec 5 ans d'expérience, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents sociaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents sociaux territoriaux ;
18. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de psychomotricien au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'aider l'enfant à être autonome et lui apprendre à vivre en collectivité, de dynamiser et former l'équipe au développement psychomoteur de l'enfant, à l'aménagement de l'espace, au portage... Il sera chargé de faire découvrir la psychomotricité en proposant des activités d'éveil aux enfants et aideront à l'intégration d'enfants handicapés. Il sera en soutien des équipes les accueillant et participeront à des actions collectives de soutien à la parentalité
Titulaire du diplôme d'état de psychomotricien et avec une première expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale ;
19. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions

d'animateur au sein de la Direction de l'Education de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'encadrer les enfants qui lui sont confiés et leur proposer des activités et animations.

En application de l'arrêté du 9 février 1997 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en accueils sans hébergement et/ou avec une expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints territoriaux d'animation ;

20. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant junior du responsable de la communication numérique au sein de la Direction de la Communication de la Ville. L'agent aura pour principales missions de rédiger, gérer et développer la communication numérique de la Ville auprès du responsable de la communication numérique.

Diplômé de niveau II en information communication, communication numérique, école de journalisme, école de commerce avec une spécialisation marketing digital et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

21. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de photographe au sein de la Direction de la Communication de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer la couverture photographique des événements de la Ville. Il sera en charge de la gestion et de l'administration de la photothèque de la Direction de la Communication

De formation Bac+2 minimum et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

22. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de graphiste au sein de la Direction de la Communication de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer un rôle de conseil en communication et rédiger, gérer et développer la communication numérique de la Ville auprès du responsable de la communication numérique. Il sera en charge de la création et de la diffusion d'outils de communication. Il mettra en place des actions de communication.

Titulaire d'un diplôme en arts appliqués (bac+2 minimum) : brevet de technicien supérieur (BTS) Lisaa, Intuit lab, Créapole, Beaux-Arts, Arts Déco, ECV (Creative schools & community), BTS en arts graphiques, licence professionnelle du métier de l'édition, diplôme national d'arts plastiques (DNAP) ou diplôme national d'arts et techniques (DNAT) et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

23. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de surveillant du domaine public au sein de la DDAU. L'agent aura pour principales missions la surveillance du domaine public. Il sera chargé de constater les infractions aux Codes de l'urbanisme, de l'environnement et de remettre des avertissements aux contrevenants. Il dressera les procès-verbaux.

De formation BEP/CAP et/ou avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;

24. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) d'opérations comptables au sein de la Direction des Finances de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes des directions opérationnelles rattachées aux Centres de Services Comptables Partagés (CSCP).

De niveau Bac et justifiant de bases solides en comptabilité privée ou publique, son indice de

rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

25. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service CSCP au sein de la Direction des Finances de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer le management opérationnel du service, la réalisation et le contrôle des opérations comptables d'engagement et de liquidation des directions de la Direction Générale des Services Techniques (DGST). Il contrôlera et validera le mandatement des dépenses des directions opérationnelles et sera chargé de construire les indicateurs de performance sur la qualité de la chaîne d'exécution. Il participera à la préparation budgétaire des services techniques et au suivi de l'exécution budgétaire des opérations de travaux.
De formation Bac+3 minimum en gestion comptabilité et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
26. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives au sein de la Direction des Sports de la Ville. L'agent aura pour principale mission de participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité.
Titulaires du BPJEPS ou du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ou de la licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) (Education motricité) et de la carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité et avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des d'éducateur des activités physiques et sportives territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux ;
27. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de dessinateur projeteur au sein de la Direction des Bâtiments de la Ville. L'agent aura pour principale mission la gestion des plans des bâtiments
Titulaire d'un BTS en bâtiment et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
28. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de diététicien(ne) au sein de la Direction des Personnels de Service et de la Restauration (DPSR) de la Ville. L'agent aura pour principales missions de suivre et maîtriser l'exécution des marchés publics de prestations alimentaires et d'analyses microbiologiques. Il assurera la promotion de la sécurité sanitaire dans les offices de restauration
Titulaire d'un BTS diététique ou d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) en génie biologique option diététique, du permis B et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale ;
29. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de secteur au sein de la DPSR de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'encadrer et gérer le personnel de service et de restauration sur les différents sites. Il veillera à la qualité du service rendu et à la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et HACCP.
De formation Bac et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
30. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du

Numérique (DSIN) de la Ville. L'agent aura pour principales missions de garantir aux unités opérationnelles que les applications et les infrastructures produisent des résultats conformes aux contrats de services qui ont été conclus entre ces unités et la DSIN.

De formation Bac+2 et/ou avec une première expérience 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

31. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien déploiement au sein de la DSIN de la Ville. L'agent aura pour principale mission d'assurer les interventions courantes d'exploitation sur l'infrastructure et les postes informatiques de la Collectivité : préparation et déploiement, traitement des incidents et des demandes.

De formation Bac+2 minimum et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordés aux techniciens territoriaux ou aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

32. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien support au sein de la DSIN de la Ville. L'agent aura pour principale mission d'assurer le traitement des demandes d'assistance des utilisateurs sur l'ensemble des matériels, logiciels et progiciels mis à leur disposition.

De formation Bac+2 minimum et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordés aux techniciens territoriaux ou aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

33. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'instructeur du droit de sols au sein de la DUAHCT de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'instruire les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Il assurera un rôle de conseil au public et d'aide à la décision. Il suivra les chantiers et les travaux (constat d'infraction et courriers...).

De formation universitaire juridique en droit public et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

34. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien au sein de la DUAHCT de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'apporter des conseils techniques aux particuliers et aux professionnels de l'architecture et de la construction pour leurs travaux sur le bâti ancien et neuf. Il sera chargé de réaliser la pré-étude et la rédaction des avis sur certains dossiers de demandes de travaux transmis par le service urbanisme.

De formation architecte (Diplômé par le gouvernement) ou titulaire du diplôme d'architecture de l'Ecole spéciale d'architecture ou architecte du patrimoine ou technicien supérieur du patrimoine et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

35. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur référent au sein de la DVQLJ de la Ville. L'agent aura pour principales missions de concevoir, mettre en œuvre et participer à l'évaluation d'actions d'accompagnement selon les publics concernés et les associations en lien avec le projet social ou d'équipement de la maison de quartier.-

De formation Bac+2 minimum diplôme de niveau III (obligation agrément Centre social) : DUT, Licence, DEJEPS et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux ou

animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ou animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

36. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service actions sportives au sein de la Direction des Sports de la Ville. L'agent aura pour principales missions de manager les membres du service, de superviser le fonctionnement de la Maison Sport-Santé Versailles et son développement. Il coordonnera les manifestations et les événements sportifs et garantira et optimisera la planification dans les équipements sportifs. Enfin, il assurera les dispositifs sportifs pilotés de la Direction. De formation supérieure dans les domaines du management, de l'événementiel, de l'éducation sportive et du Sport-Santé et/ou avec une première expérience de 5 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe ;
37. d'autoriser le maintien des agents contractuels recrutés précédemment sur le motif de la vacance d'emploi, au grade d'assistant socio-éducatif de catégorie B, sur les grades d'assistants socio-éducatifs de catégorie A.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 4 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.